

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1912 classant parmi les sites la Grotte Notre Dame à MALAUCENE,
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites le village de GIGONDAS,
- Vu l'arrêté du 7 avril 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites la ville haute de VAISON-la-ROMAINE,
- Vu l'arrêté du 5 mai 1947 inscrivant sur l'inventaire des sites le village de CRESTET,
- Vu l'arrêté du 27 mai 1964 inscrivant sur l'inventaire des sites le village de SEURET,
- Vu l'arrêté du 28 juillet 1965 inscrivant sur l'inventaire des sites la partie centrale du village de SABLET,
- Vu la délibération du 28 avril 1966 de la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages du Vaucluse,

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites

.../...

pittoresques du département du Vaucluse l'ensemble formé sur les communes de : VAISON-la-ROMAINE, CRESTET, MALAUCENE, LE BARROUX, SAINT HIPPOLYTE-le-GRAVEYRON, LAFAVE, SUZETTE, VACQUEYRAS, GIGONDAS, SABLET et SEURET par le site du Haut Comtat et délimité comme suit (dans le sens d'une aiguille d'une montre) :

Depuis VAISON-la-ROMAINE : la route nationale n°538, la route départementale n°21, la route départementale n°7, les routes départementales n°23 et 88 et la route nationale n°577 jusqu'à VAISON-la-ROMAINE.

Article 2 : Le présent arrêté qui complète les arrêtés de classement et d'inscription susvisés sera notifié au Préfet du département du Vaucluse et aux Maires des communes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 mai 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requetes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation
l'Administrateur Civil chargé
des Sites

signé : Jean MEGY

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1912 classant parmi les sites la Grotte Notre Dame à MALAUCENE,
- Vu l'arrêté du 23 Janvier 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites le village de GIRONDAS,
- Vu l'arrêté du 7 avril 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites la ville haute de VAISON-la-ROMAINE,
- Vu l'arrêté du 5 mai 1947 inscrivant sur l'inventaire des sites le village de CRESTET,
- Vu l'arrêté du 27 mai 1964 inscrivant sur l'inventaire des sites le village de SEGURET.
- Vu l'arrêté du 28 juillet 1965 inscrivant sur l'inventaire des sites la partie centrale du village de SABLET,
- Vu la délibération du 28 avril 1966 de la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages du Vaucluse,
- Vu l'arrêté du 18 mai 1967 inscrivant sur l'inventaire des sites l'ensemble formé par le site du Haut-Comtat,

.../...

ARRÊTÉ :

Article 1er : L'arrêté susvisé du 18 mai 1967 inscrivant sur l'inventaire le site du Haut Comtat est complété comme suit en ce qui concerne la liste des communes. Ajouter : BEAUMES-de-VENISE et ROQUE-ALRIC.

Article 2 : Le présent arrêté qui complète les arrêtés de classement et d'inscription susvisés sera notifié au Préfet du département du Vaucluse et aux Maires des communes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 SEPT 1967

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint :


Claude ROBIN